



MÉTÉO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Nouveau !

La vigilance pluie-inondation

Suite aux événements hydro-météorologiques de septembre 2005 dans le Gard et leurs dramatiques conséquences, le ministre de l'Intérieur a demandé à Météo-France et au ministère en charge de l'écologie de renforcer la perception du risque d'inondation par les populations et d'améliorer l'aide à la décision des services en charge de la protection civile.

La Direction de l'Eau (DE) du ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, Météo-France et la Direction de la Défense et de la Sécurité civiles (DDSC) du ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités territoriales, ont travaillé à une articulation entre la vigilance météorologique et la vigilance crues. Cette nouvelle organisation opérationnelle anticipe désormais mieux les phénomènes couplant fortes précipitations et inondations.

CROISER LES EXPERTISES

L'expertise météorologique de Météo-France contenue dans la vigilance météorologique et l'expertise hydrologique de la Direction de l'Eau contenue dans la vigilance crues permettent de prendre en compte l'apparition et les conséquences de l'événement "pluie-inondation" pour une meilleure qualification du risque.

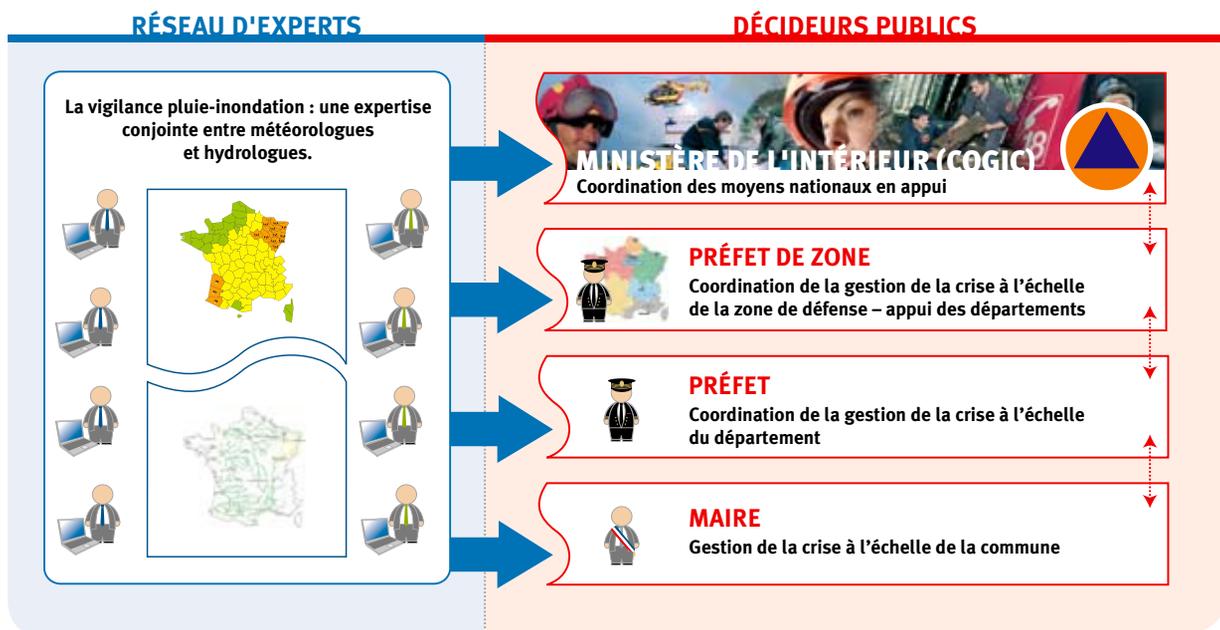
LA VIGILANCE "PLUIE-INONDATION" SUIT LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

- Une vigilance en 4 niveaux, associés chacun à une couleur qualifiant l'intensité du risque : vert, jaune, orange et rouge.
- Les couleurs sont affectées par département.
- La couleur affectée par département qualifie la dangerosité des phénomènes attendus dans les 24 heures suivant l'émission de la carte.
- Un pictogramme symbolisant le phénomène est apposé sur le département concerné dès que ce dernier est en situation orange ou rouge.
- Elaborés par les pouvoirs publics, des conseils de comportement à adopter face au phénomène "pluie-inondation" sont définis en fonction de chaque couleur de vigilance.
- La vigilance "pluie-inondation" enrichit la carte de vigilance météo en prenant en compte les conséquences hydrologiques de la pluie.
- La carte de vigilance météorologique donne accès à la carte de vigilance crues et aux bulletins d'information sur les linéaires des cours d'eau suivis par le réseau Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations - Service de Prévision des Crues (SCHAPI-SPC) de la Direction de l'Eau.
- La couleur de vigilance du département pour le phénomène "pluie-inondation" correspond à la couleur la plus pessimiste de la vigilance associée aux phénomènes "fortes précipitations" et "crues", issues respectivement des productions de Météo-France et du réseau SCHAPI-SPC.



La vigilance pluie-inondation

Un instrument à disposition des pouvoirs publics face aux risques d'inondations



EXPERTISES ET COORDINATION

Le **maire** est le premier responsable du secours aux populations sur le territoire de sa commune. Il s'informe sur le risque d'inondation par la consultation régulière de la carte de vigilance météorologique (www.meteo.fr) et de la carte de vigilance crues (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). Il active alors les dispositions de gestion à l'échelle communale pour apporter un premier soutien aux populations et prévenir la crise.

Lorsque l'événement impacte plusieurs communes, le **préfet de département** coordonne l'action des secours dans le département. Il s'appuie sur les informations de vigilance fournies par les experts. Le préfet de département réunit l'ensemble des services concernés au sein de la préfecture pour coordonner l'action de l'Etat en cas de crise d'inondations.

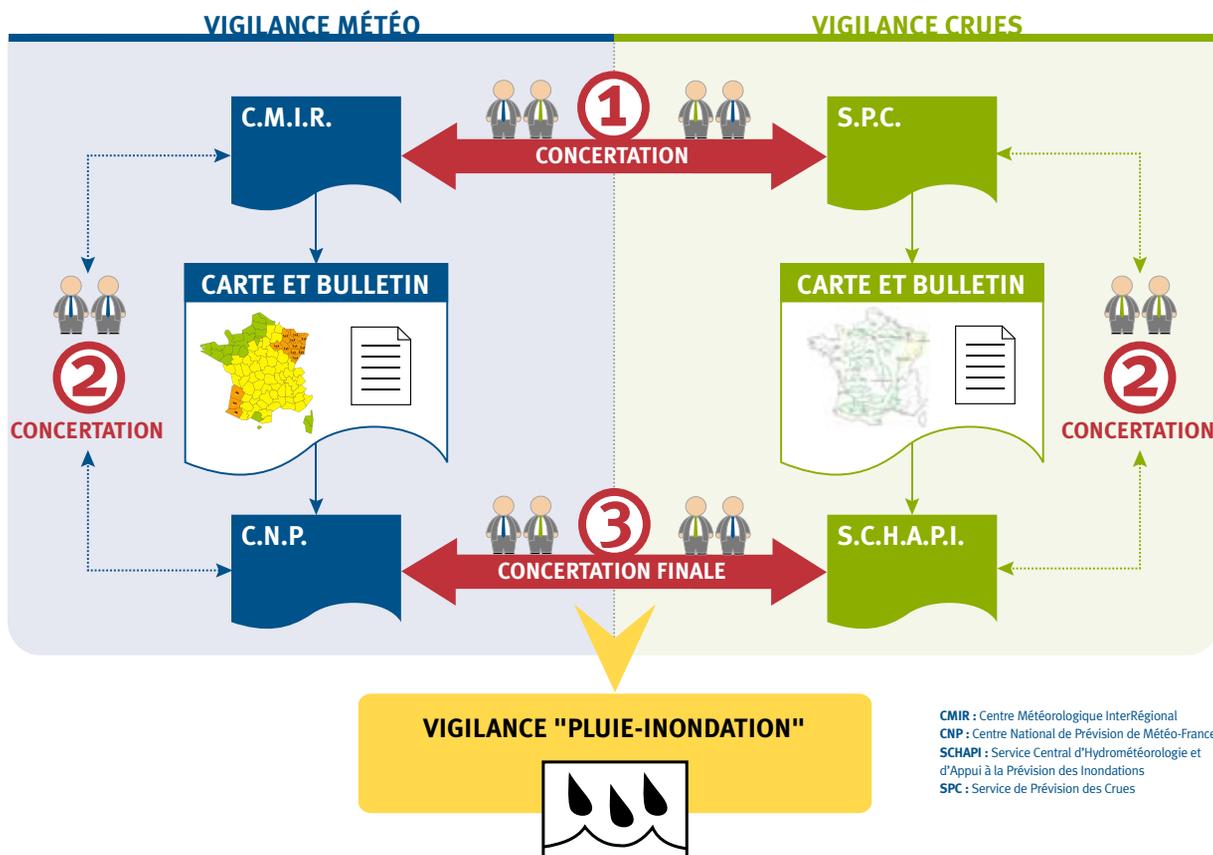
Certains événements de grande ampleur peuvent nécessiter l'appui de moyens opérationnels supplémentaires. Dans ce cas, le **préfet de la zone de défense** assure la mobilisation des moyens à destination des départements sinistrés.

Enfin, le Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises (COGIC) du **ministère de l'Intérieur** vient en appui des zones de défenses dans la mobilisation des moyens nationaux en vue de renforcer les secours aux populations.



La vigilance pluie-inondation

Un réseau d'experts au service d'une information concertée



LE PROCESSUS

- Le réseau SCHAPI-SPC produit une information sur le risque de crues diffusée sur www.vigicrues.ecologie.gouv.fr (pour les cours d'eau surveillés par l'État et définis dans les schémas directeurs de prévision des crues).
- Météo-France produit une information de vigilance "fortes précipitations", ses critères pouvant être modulés par rapport à des éléments fournis par le réseau SCHAPI-SPC.
- La concertation en amont des experts météorologues et hydrologues permet de fournir une qualification globale du risque "pluie-inondation" aux utilisateurs de la vigilance météorologique.

Pour le partage d'expertise hydro-météorologique, la concertation démarre le plus tôt possible au niveau CMIR-SPC. Cette concertation n'est pas systématique mais elle est lancée dès qu'un événement déclencheur laisse présager de la survenue ou du maintien d'un phénomène hydro-météorologique nécessitant un suivi. La concertation entre le CNP de Météo-France et le SCHAPI assure la cohérence spatiale de la carte intégrée.



La vigilance pluie-inondation

Fiche pratique

La vigilance “pluie-inondation” est produite pour 6h00 et 16h00 locales, à l’instar des autres phénomènes de la carte de vigilance météorologique. En dehors de ces horaires “nominaux” (6h00 et 16h00), la carte de vigilance peut être actualisée de façon exceptionnelle en fonction de l’évolution des composantes “fortes précipitations” ou “crues”, en demeurant en cohérence avec la carte de vigilance crues. C’est pour maintenir cette cohérence qu’elle pourra notamment être amendée à 10h (heure nominale de production de la vigilance crues).

- Chaque service (CMIR, SPC, CNP, SCHAPI) conserve sa production actuelle de bulletins. En particulier, un bulletin d’information est toujours produit en vigilance crues jaune lorsqu’il existe et qu’il concerne le risque “pluie-inondation”. Seul le commentaire général de la carte nationale enrichie, fait l’objet d’une concertation CNP-SCHAPI.

CMIR : Centre Météorologique InterRégional
CNP : Centre National de Prévision de Météo-France
SCHAPI : Service Central d’Hydrométéorologie et d’Appui à la Prévision des Inondations
SPC : Service de Prévision des Crues

Des liens permettent de passer de la carte de vigilance météorologique (www.meteo.fr) à celle de la vigilance crues (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) via :

- L’icône  affichée sur la page d’accueil.
- Les pages accessibles en cliquant sur un département de la carte de vigilance météorologique.

L’invitation à consulter la carte de vigilance crues sera renforcée lorsque cette carte comportera une vigilance de couleur jaune, orange ou rouge pour le risque crues, avec une mention “Attention risque de crues”.

www.meteo.fr



www.vigicrues.ecologie.gouv.fr



La vigilance crues

La vigilance crues est élaborée par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Elle est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise du niveau de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux surveillés par l'Etat.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est notamment destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. Chaque tronçon est affecté d'une couleur : vert, jaune, orange ou rouge, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger lié aux inondations susceptibles de se produire dans les 24 heures à venir.

Vous avez un rôle à jouer !

Comment ?

En consultant régulièrement la carte de vigilance crues.

La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée. Elle est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent dans la mesure du possible des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.



Carte de vigilance crues
consultable sur :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau dès le niveau jaune. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné.

Il est possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs.

Quand ?

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

La durée de validité de la carte est de 24h.

Des couleurs pour mesurer le niveau de risque

Rouge : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

Orange : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

Jaune : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées

Vert : pas de vigilance particulière requise

Les bonnes réactions face au risque

Lorsqu'une partie de cours d'eau est en jaune, orange ou rouge, des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués dans les bulletins d'information : ils sont simples et adaptés à chaque niveau de vigilance. Les préfetures et les mairies, relayées par les médias locaux, pourront compléter et préciser ces conseils.

La différence entre vigilance et alerte

La vigilance n'est pas une alerte

La vigilance crues permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important selon la couleur de vigilance. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

L'alerte quant à elle n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours. Elle est déclenchée par le préfet, qui alerte les maires, qui à leur tour alertent la population et peuvent mettre en oeuvre un éventuel plan communal de sauvegarde

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, autant pour ce qui concerne les autorités que le public.

